



Commune de Torcé-en-Vallée

MODALITES D'UTILISATION DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Inscription aux services périscolaires et extra scolaires

Article 1 : L'inscription de l'enfant aux services périscolaires devra être sollicitée dès l'inscription de l'enfant à l'école, en raison des périodes de vacances, avant le 31 juillet de chaque rentrée scolaire.

Article 2 : Cette inscription est nécessaire pour la participation de l'enfant aux services suivants : l'accueil périscolaire (APS), les temps d'activités périscolaires (TAP), le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi, l'ALSH des petites vacances et l'ALSH du mois de juillet.

Article 3 : La commune fournit GRATUITEMENT, un badge individuel au nom de chaque enfant qui le suivra toute sa scolarité. Ce badge est nécessaire pour la facturation des services péri et extra scolaires.

Article 4 : Pour des raisons personnelles, il pourra être délivré des badges supplémentaires, à la demande des familles moyennant un coût de 2,5 € par unité.

Article 5 : Tout badge égaré ou détérioré sera renouvelé à la charge des familles au prix de 5 €.

Temps d'activités périscolaires (TAP)

Article 6 : Ces activités sont gratuites et facultatives, cependant si l'enfant y participe, son inscription est obligatoire. Il doit également être présent de manière rigoureuse.

Accueil de loisirs du mercredi

Article 7 : L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi est obligatoire si les parents souhaitent qu'il y participe.

Article 8 : La famille peut inscrire son enfant à l'ALSH du mercredi selon l'une des formules au choix :

<i>Formules</i>	<i>Modalités d'inscription et de facturation</i>
Forfait annuel	• Paiement mensuel de tous les mercredis de l'année. (sauf en cas d'absence justifiée par écrit) • Tarif « forfait annuel » appliqué.
Forfait 18 mercredis	• Paiement mensuel. • L'ajustement des mercredis non consommés sera dû au 5 juillet. • Le même tarif sera appliqué pour les mercredis consommés en plus du forfait.

	• Inscription mensuelle avant le 20 de chaque mois via une feuille disponible à l'accueil périscolaire. • Tarif « forfait 18 mercredis » appliqué.
Inscription mensuelle	• Paiement mensuel. • Inscription mensuelle avant le 20 de chaque mois via une feuille disponible à l'accueil périscolaire. • Tarif « inscription au mois » appliqué.
Présence ponctuelle	• Paiement mensuel. • Dans limite des places disponibles. • Prévenir l'accueil périscolaire la veille au plus tard. • Tarif « occasionnel » appliqué.

Accueil périscolaire et péri accueil de loisirs

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne peut pas arriver seul ou partir seul de l'accueil périscolaire(APS) ou de l'accueil péri accueil de loisirs (péri ALSH), les enfants ne pourront donc pas présenter leur badge seul.

Article 10 : Le badge devra être présenté par le parent (ou la personne autorisée à récupérer l'enfant) qui déposera ou viendra chercher son enfant à l'APS, ou au péri-ALSH. Ce système permet une tarification au ¼ d'heure de ce service.

Article 11 : En cas d'oubli de pointage, sera retenu l'horaire maximal du service communal.

Article 12 : Le logiciel calcule le nombre de minutes de présences de l'enfant, et convertit ce nombre en unité de ¼ d'heure facturé. Tout ¼ d'heure commencé sera facturé.

Délibération du conseil municipal 2015-011 du 26/02/2015

A Torcé en vallée

Yves GICQUEL

Le Maire

COMMUNE DE TORCE-EN-VALLE

Gestionnaire du Service



Le dolmen



Eglise Notre-Dame

Mairie
Saint-Célerin-Le-Sillé



Contrat CEJ Saint Célerin – Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée
Partenaires : CAF de la Sarthe et MSA de l'Orne et de la Sarthe



Tarifs au 01 SEPTEMBRE 2015

Quotient familial	QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1400€	QF ≤ 1401€	Hors communes
RESTAURANT SCOLAIRE				
Enfant Repas régulier	3,15	3,15	3,15	
Enfant Repas occasionnel	5,20	5,20	5,20	
Enfant - allergie alimentaire (service)	1,10	1,10	1,10	
Instituteur et stagiaire extra communal	6,80	6,80	6,80	
personnel et stagiaire communal	5,40	5,40	5,40	
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
¼ d'heure	0,28	0,30	0,33	1,00
ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI De 13h30 à 17h00				
Forfait annuel année scolaire	4,30	4,40	4,50	12,00
Forfait 18 mercredis	4,60	4,70	4,80	12,00
Inscription au mois	5,20	5,30	5,40	12,00
Occasionnel	6,20	6,30	6,40	12,00
Repas de 11h45 à 13h30	3,15	3,15	3,15	6,50
¼ d'heure péri accueil	0,28	0,30	0,33	1,00
Navette mercredi midi Sillé vers Torcé	2,50	2,50	2,50	2,50
AUTRES ACCUEIL DE LOISIRS				
03 – 17 ans				
½ Journée De 09h00 à 12h00 ou 13h30 à 17h00	3,20	4,10	4,60	12,00
Journée de 09h00 à 17h00	5,80	7,40	8,30	24,00
Repas	3,15	3,15	3,15	6,50
Camps par jour	15,50	17,00	18,00	31,00
¼ d'heure péri accueil	0,28	0,30	0,33	1,00

Délibération du conseil municipal 2014-091 du 02/12/2014

Délibération du conseil municipal 2015-058 du 01/09/2015



Rappel de la délibération du 13 mai 2008 n ° 2008-049 retard.

« Pour éviter tout désagrément et pour la bonne organisation des services municipaux :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide

D'instaurer une pénalité à raison de 20 euros par ¼ d'heure supplémentaires au-delà des heures réglementaires du service d'accueil et considère que tout ¼ d'heure commencé est dû. »



Rappel de la délibération du 13 mai 2008 n ° 2008-050 Retard de paiement.

Chaque mois, un relevé des paiements non honorés est envoyé par le Trésor Public à la mairie. Hors depuis la rentrée de septembre, un nombre non négligeable de retards de paiements, est constaté. Afin de ne pas faire supporter par les administrés les défauts de paiements, Monsieur le Maire propose d'instaurer un seuil d'accueil dans les services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide De fixer à 250 euros, le seuil d'acceptation de retards de paiements occasionnels et ceci pour deux mois, sinon l'enfant ne pourra plus être accepté tant en accueil périscolaire, en accueil de loisirs et au restaurant scolaire. Pour tout bénéficiaire d'Allocations Familiales, un prélèvement d'office sera opéré par le Trésor Public auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les sommes dues.

**NB – toute modification devra être portée à la connaissance de la collectivité
par écrit IMPERATIVEMENT auprès de Philippe PILLON : serviceanimation.torce.72@orange.fr**